Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des Ressources Humaines

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75

Mél.
gabriel.duboc
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 4

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN UNITE D'ENSEIGNEMENT

Public accueilli :

Les établissements médico-sociaux (IME : institut médico-éducatif) accueillent des enfants ou adolescents présentant des troubles importants des fonctions cognitives, orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les établissements médico-sociaux proposent une prise en charge individuelle et pluridisciplinaire de ces jeunes. Cette prise en charge peut être thérapeutique, pédagogique, éducative ou / et rééducative.

Cadre de fonctionnement

- Arrêté du 2-4-2009 portant sur la création et l'organisation des unités d'enseignements dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
- Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif au conventionnement des unités d'enseignement et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux ;

Les unités d'enseignement mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés pris en charge en établissement et service médico-social.
Dans le cadre du projet pédagogique de l'unité d'enseignement, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques en réponse aux besoins des élèves, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de l'élève ;
- Répondre aux besoins spécifiques révélés par une évaluation approfondie et périodiquement renouvelée ;
- Favoriser l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, etc.
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Formation – expérience professionnelle :

L'enseignant :
- est de préférence titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS /CAEI) option D, ou est en cours de formation dans l'option ;
- possède une expérience des élèves handicapés présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- possède une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux.